

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE À PROCÉDURE ADAPTÉE

N°25 020 PC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**NOM DE L’ORGANISME ACHETEUR**

Établissement public du Ministère de la Transition écologique

Parc national de Port-Cros (PNPC)

181, allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220

83406 Hyères cedex

**OBJET DU MARCHÉ**

**Elaboration d’un outil d’aide aux recommandations de gestion écosystémique du Parc national de Port-Cros**

Table des matières

[1. Mode de passation 3](#_Toc185253332)

[2. Identification de la personne publique 3](#_Toc185253333)

[3. Imputation budgétaire 4](#_Toc185253334)

[4. Contenu du CCAP valant AE 4](#_Toc185253335)

[A. Identification et engagement du candidat *(à renseigner par le candidat)* 4](#_Toc185253336)

[B. Objet et étendue de la consultation 6](#_Toc185253337)

[i. Objet et étendue de la consultation 6](#_Toc185253338)

[ii. Descriptif de la prestation 6](#_Toc185253339)

[C. Pièces constitutives du marché 6](#_Toc185253340)

[i. Pièces particulières 6](#_Toc185253341)

[D. Conditions d’exécution 7](#_Toc185253342)

[i. Lieu d’exécution 7](#_Toc185253343)

[ii. Durée du marché et reconduction 7](#_Toc185253344)

[iii. Délais d’exécution 7](#_Toc185253345)

[iv. Déclaration du sous-traitant*(interdite pour les prestations de fournitures)* : 8](#_Toc185253346)

[v. Personnel intervenant pour le compte du titulaire 8](#_Toc185253347)

[vi. Mesures de sécurité 8](#_Toc185253348)

[vii. Forme de remise des documents par le titulaire 8](#_Toc185253349)

[viii. Admission des prestations 9](#_Toc185253350)

[ix. Précisions particulières 9](#_Toc185253351)

[E. Montant de l’offre 9](#_Toc185253352)

[F. Prix et révision des prix 10](#_Toc185253353)

[i. Forme et contenu des prix 10](#_Toc185253354)

[ii. Modalités de révision 11](#_Toc185253355)

[iii. Mois d’établissement des prix 12](#_Toc185253356)

[iv. Bénéfice de l’avance 12](#_Toc185253357)

[G. Modalités et délais de paiement, factures 12](#_Toc185253358)

[i. Facturation 12](#_Toc185253359)

[ii. Paiements 13](#_Toc185253360)

[iii. Délais de paiement 13](#_Toc185253361)

[iv. Paiement au sous-traitant 13](#_Toc185253362)

[H. Pénalités pour retard ou/ et pour indisponibilité 13](#_Toc185253363)

[I. Cession - nantissement 14](#_Toc185253364)

[J. Assurance 14](#_Toc185253365)

[K. Gestion des attestations légales – inscription obligatoire à la plateforme HIVEO 14](#_Toc185253366)

[L. Litiges 15](#_Toc185253367)

[M. Résiliation du marché 15](#_Toc185253368)

[N. Données à caractère personnel « collectées » par le prestataire en qualité de responsable du traitement 15](#_Toc185253369)

# Mode de passation

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée à l’article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Marché fractionné comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle, article R.2113-4.

# Identification de la personne publique

* **Ordonnateur**:

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est le PARC NATIONAL DE PORT-CROS, établissement public administratif représenté par sa directrice, Madame Sophie-Dorothée DURON, nommée directrice du Parc national de Port-Cros par arrêté du 14 juin 2024, à compter du 1er juillet 2024., par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

* **Comptable assignataire :**

Agent comptable  
 Office français de la Biodiversité - Pôle de Montpellier  
 Immeuble Tabella  
 125, Impasse Adam Smith  
 34470 PEROLS

* **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et R 2191-61 du décret sus cité :**

Parc national de Port-Cros / Pôle commande publique

Adresse : [marche\_public@portcros-parcnational.fr](mailto:marche_public@portcros-parcnational.fr)

Tél : 07 86 00 31 06

# Imputation budgétaire

Budget du PNPC - Enveloppe fonctionnement gestion courante

# Contenu du CCAP valant AE

Le présent document vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières et correspond à l’offre de base.

## Identification et engagement du candidat *(à renseigner par le candidat)*

Je soussigné *(nom, prénom, qualité)* :

Le signataire

*(Compléter la rubrique ad hoc et supprimer les autres)*

s’engage, **sur la base de son offre et pour son propre compte** ;

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale du candidat****, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB) :*

*Numéro :*

*Banque :*

engage **la société ……………………… sur la base de son offre** ;

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale du candidat****, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB) :*

*Numéro :*

*Banque :*

engage, **en tant que mandataire, l’ensemble des membres du groupement** qui ont signé la lettre de candidature *(joindre le DC1 ou son équivalent),* sur la base de l’offre du groupement

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale du candidat****, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB)*

*Numéro :*

*Banque :*

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent**, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale*** *de chaque membre du groupement, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET****.* ***Identifier le mandataire désigné*** *pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]*

Compte à créditer *(joindre RIB)*

*Numéro :*

*Banque :*

**Déclaration sur l’honneur**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur

* n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à 5 et L 2141-7 à11 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
* être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés..

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Objet et étendue du marché

La consultation porte sur l’élaboration d’un outil d’aide aux recommandations de gestion écosystémique du Parc national de Port-Cros.

L’élaboration de l’outil comprends les études et le diagnostic écosystémique, l’analyse des usages, la modélisation et la proposition de scénarios de gestion, des recommandations et la création de l’outil cartographique.

### Descriptif de la prestation

Le motif et le descriptif des prestations à réaliser et les spécifications techniques figurent au CCTP.

## Pièces constitutives du marché

### Pièces particulières

Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’entreprise.

Les documents contractuels qui le régissent sont dans l’ordre de priorité décroissant :

* Le présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d’engagement,
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
* Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G/P.I.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF du 1er avril 2021.
* Le mémoire technique remis par le titulaire à l’appui de son offre

(L’acte d’engagement et le CCTP sont respectivement établis en un seul original dont les exemplaires conservés par la personne publique font seuls foi)

## Conditions d’exécution

### Lieu d’exécution

Les prestations s’exécutent dans les locaux du titulaire et pour certaines réunions au siège du Parc national de Port-Cros, à Hyères.

### Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour toute la durée des prestations, jusqu’à l’admission sans réserve de celles-ci.

L’exécution des prestations démarrent à notification du marché.

### Délais d’exécution

Le délai d’exécution de la prestation est estimé à 7 mois maximum. Le PNPC souhaite une remise du livrable final au plus tard au 15 juin 2026.

Le titulaire s’engage à respecter le calendrier d’exécution de la prestation, sur la base duquel son offre a été retenue, dans le respect des délais souhaités par le PNPC.

### Déclaration du sous-traitant :

La déclaration du sous-traitant est effectuée à l’aide du formulaire DC 4 « déclaration du sous-traitant », dûment renseigné et signé et adressé au représentant du PNPC :

- soit au moment du dépôt de l’offre

- soit après le dépôt de l’offre.

### Personnel intervenant pour le compte du titulaire

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne fin.

Le titulaire transmet au PNPC, à la notification du marché, la liste nominative des personnels affectés à la réalisation des prestations sur le(s) site(s) du PNPC.

Le titulaire s’engage à mettre en place une équipe de personnes compétentes dont il s’efforce d’assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

### Tranche optionnelle

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir. Sa décision d'affermissement est notifiée au titulaire à la notification du marché ou dans un délai de 4 mois à compter de la notification du marché.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est versée en cas de retard ou de dédit dans l'affermissement d'une tranche optionnelle.

### Forme de remise des documents par le titulaire

Il est attendu des comptes-rendus, un avis, des plan détaillés, un chiffrage, tous livrables clairs et précis conformes aux exigences du CCTP.

Si les documents comprennent des données chiffrées et des données techniques, elles sont accompagnées d’un commentaire bref destiné à en faciliter la lecture et argumenter l’interprétation.

De plus, il est exigé un niveau de qualité rédactionnelle correct tant sur le fond que sur la forme : simplicité et clarté du style (pas d’ambiguïté), langage écrit, respect des règles orthographiques, grammaticales et typologiques.

Les documents sont remis par voie numérique au représentant désigné de l’acheteur dont les coordonnées sont communiquées au titulaire en début de marché.

Le titulaire adresse tous ses documents (rapports et comptes rendus), à l’interlocuteur désigné au moment de la notification, sous format WORLD/EXCEL, PDF, QGGIS pour la cartographie et/ou applications web.

Le PNPC se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessus dans le cadre de ses missions.

**Droit de propriété et confidentialité**

Utilisation des résultats

Le régime général des connaissances antérieures et d’utilisation des résultats est conforme à celui énoncé au chapitre 6 du CCAG/PI.

Ainsi la conclusion du marché n’emporte pas transfert des droits de propriété afférents aux connaissances antérieures du titulaire. En revanche, le titulaire accorde à l’acheteur les droits pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l’état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, tels que définis à l’article 35 du CCAG de référence.

Confidentialité des informations

Le titulaire, ou ses personnels chargés d’assurer les prestations, qui, à l’occasion de l’exécution de la prestation ont reçu à titre confidentiel des renseignements (documents ou objets, ou informations de toute nature) sont tenus à la plus stricte confidentialité pour tout ce qui concerne ces communications.

### Admission des prestations

En dérogation à l’article 28.2 du CCAG de référence, le PNPC dispose d'un délai d’un mois calendaire à compter de la fin des prestations, pour procéder aux opérations de vérification, et prendre une décision d'admission (sous réserve des vices cachés), d'ajournement, de réfaction ou de rejet. Passé ce délai, à défaut de courrier de l'administration, la prestation est réputée admise.

### Précisions particulières

Sans objet

## Montant de l’offre

Le marché est établi sur la base d’un prix global et forfaitaire s’appliquant à la totalité du marché :

**Tranche ferme**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant forfaitaire HT |  |
| Taux de la TVA |  |
| Montant de la TVA |  |
| Montant forfaitaire TTC |  |

Montant TTC arrêté en lettres à :

**Tranche optionnelle 1**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant forfaitaire HT |  |
| Taux de la TVA |  |
| Montant de la TVA |  |
| Montant forfaitaire TTC |  |

Montant TTC arrêté en lettres à :

Groupement conjoint : Répartition des paiements

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cotraitant | Désignation de l’entreprise | Part de l’entreprise en € HT |
| 1 | …………………………………………. | …………………………………………. |
| 2 | …………………………………………. | …………………………………………. |

## 

## Prix et révision des prix

### Forme et contenu des prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire(s) tel(s) qu’indiqué(s) au paragraphe E.

Le prix est ferme.

Le prix est réputé « tout compris » : supports, déplacements, hébergements, etc.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée au taux légal connu du fait générateur. En cas de changement du taux de TVA, il sera tenu compte de cette variation dans les prix de règlement.

### Modalités de révision

Sans objet

### Mois d’établissement des prix

L’offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l’offre.

### Bénéfice de l’avance

Lorsque les conditions énoncées à l’article R.2191-3 du Code de la Commande publique sont réunies (montant initial du marché supérieur à 50 000 euros HT et délai d’exécution supérieur à deux mois), le titulaire bénéficie d’une avance dont il peut cependant refuser le versement : le renoncement ou non au bénéfice de l’avance est précisé par le titulaire à l’article D2 de l’acte d’engagement (AE).

L'option B du CCAG/FCS s’applique. L’avance est fixée à 20 %.

Dans le cas où le titulaire a perçu une avance, le remboursement de cette dernière s’effectue, dans la mesure du possible, par précompte unique sur les sommes dues au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées par lui atteint ou dépasse 70% du montant total du marché, toutes taxes comprises. Dans l’éventualité où la somme précomptée ne permet pas de récupérer le montant total de l’avance, le montant restant dû est prélevé sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

En tout état de cause, le remboursement de l’avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées.

J’accepte le bénéfice de l'avance

Oui Non

## Modalités et délais de paiement, factures

### Facturation

Le règlement des sommes dues demeure subordonné à la production de la facture laquelle n’est pas réclamée au titulaire.

ATTENTION : préciser la fréquence du règlement, notamment pour les marchés de maintenance (paiement trimestriel ou autre).

La facture comporte, outre les mentions légales, les mentions suivantes : dates, références (numéro et désignation) du présent marché ; numéro du lot le cas échéant, numéro d’engagement juridique (EJ) du marché et la désignation des prestations exécutées ainsi que la période concernée, sous peine de rejet.

Elle est établie en un exemplaire daté, faisant référence au présent marché et adressée au Parc national de Port-Cros.

Les **factures** sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** via le portail **Chorus Pro**[***https://chorus-pro.gouv.fr***](https://chorus-pro.gouv.fr/)en indiquant le n° de SIRET **130 016 793 00023** et le service : **MARCHES.**

### Paiements

La prestation est rémunérée par acomptes mensuels, en fonction de l’avancée des prestations et sur présentation de la facture du titulaire, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire en fonction de l’exécution des prestations et certification du service fait.

La monnaie du marché est l’euro.

### Délais de paiement

Le paiement intervient par virement au compte correspondant au relevé d’identité bancaire joint par le titulaire, après service fait, sur présentation de sa facture établie à l’adresse mentionnée au § F.1.

Le PNPC procède au paiement des sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai global peut être suspendu par l’ordonnateur pour réclamer des pièces ou informations complémentaires ; le délai après la suspension est obligatoirement de 30 jours, à partir de la date de fin de suspension.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

### Paiement au sous-traitant

La déclaration de sous-traitance (DC4) précise tous les éléments de l’article R 2193-1 à 4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et pris en application de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et indique notamment ce qui doit être réglé respectivement aux sous-traitants éventuels.

## Pénalités

En dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/PI, les pénalités sont appliquées quel que soit leur montant et le montant total des pénalités de toute nature est plafonnées à 15% du montant total hors taxes du marché.

En dérogation à l'article 14.1.1, lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités, il invite le titulaire à présenter ses observations par écrit dans un délai de 4 jours ouvrés.

## Pénalités de retard

Tout retard supérieur à 15 jours calendaires dans la remise des livrables telle que définie dans le calendrier détaillé d’exécution sur lequel le titulaire s’est engagé, fait l’objet d’application de pénalités.

En dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/PI, est appliqué une pénalité égale à un forfait de 100 euros par jour calendaire de retard.

## Autres pénalités

En cas de non-respect de la qualité rédactionnelle des livrables (manque de clarté des informations transmises, et/ou plus de trois fautes (grammaticales, orthographiques et typologique) par page, il est fait application d’une pénalité égale à 5 % du montant HT des documents tels que définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

En cas de non-respect du niveau de compétence des intervenants sur la base desquels l’offre a été retenue, il est fait application d’une pénalité égale à 10 % du montant HT des prestations telles que définies dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

## Cession - nantissement

L’exemplaire unique nécessaire à la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance est délivré, sur demande écrite du titulaire, par la personne publique selon les conditions définies aux articles R 2191 - 45 à 47 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l’ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018.

## Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

## Gestion des attestations légales – inscription obligatoire à la plateforme HIVEO

Afin de respecter ses obligations en matière de règlementation du travail, le titulaire s’engage à utiliser les services de la société HIVEO (HIVEO – RCS Lyon 527 737 738 – www.hiveo.fr), pour la diffusion des documents administratifs tiers exigés dans le cadre du présent contrat et à en autoriser l’accès au Donneur d’ordre (l’acheteur). Cette plateforme est entièrement gratuite pour le titulaire.

En cas d’abonnement à la plateforme Attestation Légale, le dossier du titulaire est automatiquement synchronisé sur la solution HIVEO. Le titulaire s’engage à maintenir son abonnement actif pendant toute la durée du présent marché. Il s’engage en outre à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs pendant toute la durée du marché.

Dans les 7 jours qui suivent la notification du marché, il doit créer un compte gratuit sur HIVEO et pouvoir en apporter la preuve à l’acheteur sur simple demande. Le compte doit être maintenu actif pendant toute la durée du présent marché.

Le titulaire s’engage à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs par HIVEO pendant toute la durée du marché. Dans le cas où les documents réclamés ne seraient pas transmis dans les délais, le donneur d’ordre se réserve la possibilité d’interdire la poursuite du contrat en attendant qu’il ait fait diligence. Si le titulaire ne répond pas dans le délai imparti, le donneur d’ordre se réserve le droit d’appliquer les mesures prévues au marché en matière de résiliation.

Le fournisseur s’engage sur l’honneur à la sincérité et à l’exhaustivité dans les éléments et documents transmis à HIVEO.

## Litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du marché ou à l’exécution des prestations objet du marché.

En cas d’échec de la procédure amiable, une procédure contentieuse emportera saisine du tribunal administratif de Toulon selon les lois et les règlements en vigueur en France.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

## Résiliation du marché

Le PNPC se réserve la possibilité de résilier, sans indemnités, le titulaire du marché, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations prévues ou de non-respect des plannings. L’éviction d’un titulaire pourra intervenir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## Données à caractère personnel « collectées » par le prestataire en qualité de responsable du traitement

Le Prestataire est amené dans le cadre de l’exécution du Contrat à traiter des données à caractère personnel relatives aux agents de la personne publique, notamment les informations concernant l’identité des interlocuteurs désignés pour l’exécution du contrat.

Dans ce cadre, les parties s’engagent à respecter les dispositions du règlement Européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, ainsi que celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Plus précisément, en sa qualité de responsable de traitement de ces données à caractère personnel, le prestataire s’engage à ne traiter ces données à caractère personnel que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des prestations décrites au Contrat. En outre, le prestataire s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d’organisation appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l’altération, la diffusion ou l’accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

**Dérogations au CCAG/PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Le paragraphe du présent CCAP déroge aux articles du CCAG/PI dans les conditions définies ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| § du CCAP | Article(s) du CCAG / PI |
| D.viii Délai de vérification | 28.2 1 mois calendaire au lieu de deux mois |
| H. Pénalités pour retard et/ou pour indisponibilité | 14.1.1 (modalités de calcul des pénalités) |
| H. Pénalités pour retard et/ou pour indisponibilité | 14.1.3 (non-exonération des pénalités) |

**PARTIE RÉSERVÉE À L’OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE OU AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

La signature emporte acceptation des clauses du présent document et des documents suivants :

- Décomposition du prix global et forfaitaire

- Cahier des clauses techniques particulières

**Fait en un seul original**

|  |
| --- |
| **À , le**  **L’opérateur économique** :  *(Signature de la personne habilitée à représenter l’entreprise*  *et cachet de l’entreprise)* |

**PARTIE RESERVEE AU PNPC**

|  |
| --- |
| Est acceptée la présente offre.  **À Hyères, le**  **Signature de la Directrice du PNPC** |